

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT-PROJET DE LA
LIGNE DES COQUETIERS – AULNAY/BONDY**

**DECISION n° 7805
prise dans sa séance du 7 novembre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12, R 4414-1 et R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Vu le rapport de la commission d'enquête en date du 5 juillet 2003,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet de la « Ligne des Coquetiers – Aulnay/Bondy » est approuvé pour un montant de 54,929 M€ aux conditions économiques de janvier 2003.

Article 2 : la SNCF et RFF sont invités à tout mettre en œuvre pour une mise en service du projet au plus tard 30 mois après la signature de la convention de financement.

Article 3 : la SNCF et RFF sont invités à tout mettre en œuvre pour réaliser l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en gare de Bondy et l'aménagement de la gare d'Aulnay-sous-Bois à la date de mise en service de la Ligne des Coquetiers ainsi que l'accessibilité PMR totale de la gare d'Aulnay-sous-Bois à mi-2008.

Article 4 : les opérations de mise en accessibilité globale aux PMR des gares d'Aulnay-sous-Bois et de Bondy seront financées en intégralité par la présentation au STIF par les maîtres d'ouvrage d'un dossier de subvention au titre du produit des amendes.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu